

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL612

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 32

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ces ordonnances »

les mots :

« chacune des ordonnances prévues au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.